



NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Préambule :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune d'[Avrieux](#) .

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Principes budgétaires :

Ces principes sont au nombre de cinq et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre que l'on appelle le contrôle budgétaire.

Le principe d'annualité exige que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 01 janvier au 31 décembre ; que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 01 janvier, mais un délai leur est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.

La règle de l'équilibre réel implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (section de fonctionnement et d'investissement).

Le principe d'unité suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services.

Le principe d'universalité implique que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modification dans le budget, que les recettes financent indifféremment les dépenses.

Le principe de spécialité des dépenses consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et à un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

Cadre budgétaire général :

Le budget 2021 a été voté le 31 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la présentation faite lors de la réunion de la commission finances du 25 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la commune. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subvention. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Orientations politiques pour l'exercice 2021 :

Le conseil municipal a souhaité maintenir un niveau de fiscalité constant afin de soutenir sa politique d'investissement.

2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la commune. Cette dernière est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit. Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune va ainsi s'accroître de 11,03 points, correspondant au taux d'imposition départemental, mais l'effet sera neutre pour les habitants.

BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget communal fait apparaître un résultat global de 755 296, 71 € se décomposant comme suit :

Ces résultats sont repris au budget primitif 2021 :

- 434 323,53 € en section de fonctionnement
- 320 973,18 € en section d'investissement
-

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 1 997 395,53 €

CHAPITRE	BP 2021
013 – Atténuations de charges	0,00
70 – Produits des services, domaine	37 400
73 – Impôts et taxes	974 747
74 – Dotations et participations	420 637
75 – Autres produits de gestion courante	130 288
76 – Produits financiers	0,00
77 – Produits exceptionnels	0,00
78 – Reprises provisions	0,00
042 – Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL	1 563 072,00
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	434 323,53
002 -	

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 1 997 395,53 €

CHAPITRE	BP 2021
011- Charges à caractère général	278 400
012 – Charges de personnel	448 000
014 – Atténuations de produits	127 000
65 – Autres charges de gestion courante	472 900
66 – Charges financières	45 000
67 – Charges exceptionnelles	0,00
68 – Dotations aux provisions	0,00
022 – Dépenses imprévues	0,00
023 – Virement à la section d’investissement	626 095,53
042 – Opérations d’ordre entre sections	
TOTAL	1 997 395,53

Les recettes de fonctionnement de la commune ont baissé du fait de la disparition de la DGF depuis 2015 et du prélèvement du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).

Pour la commune d’Avrieux, plus de DGF depuis 2015 et prélèvements sur la fiscalité et FPIC depuis 2012 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF			43 422	0	0	0	0	0	0
Prélèvement fiscalité			29 410	33 075	46 357	46 357	46 357	46 357	46 357
FPIC	15 834	35 037	32 092	69 715	64 133	60 921	50 268	50 534	71 903

SECTION D’INVESTISSEMENT

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d’investissement de la commune :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les

recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les recettes d'équipement 2021 s'élèvent à 1 400 845,71 €

CHAPITRE	BP 2021
10 – FCTVA-Taxe d'aménagement	89 000,00
1068 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020	320 973,18
13 – Subventions d'investissement	217 177
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	0,00
21 – Immobilisations corporelles	0,00
27 – Autres immobilisations financières	0,00
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	626 095,33
024 – Produits de cessions	147 600
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041 – Opérations d'ordre budgétaire dans la section	0,00
TOTAL	1 400 845,71
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	
001 -	

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 400 845,71 € pour 2021

CHAPITRE	BP 2021
10 – Dotations fonds divers réserves	0,00
13 – Annulation subventions	0,00
16 - Emprunts	173 000
20 – Immobilisations incorporelles	
204 – Subventions d'investissement versées	
21 – Immobilisations corporelles	
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	986 872,53
27 – Autres immobilisations financières	10 000
45- Opérations pour compte de tiers	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041 – Opérations d'ordre budgétaire dans la section	0,00
TOTAL	1 169 872,6
002 – Résultat d'investissement reporté	230 973,18

Les principales réalisations seront les suivantes :

- **Réhabilitation du cimetière** : 180 000 €
- **VRD-Enrobés** : 153 100 €
- **Aménagement quartier du Mollard** : 71 000 €
- **Sécurisation route Onera** : 150 000 €
- **Redoute Marie-Thérèse** : 71 000 €
- **Clocher église** : 60 000 €
- **Matériel atelier et véhicule** : 43 500 €
- **Presbytère** : 40 000 €
- **Via-Ferrata (signalétique et passerelle)** : 40 000 €
- **Chapelle Saint Benoit** : 35 000 €
- **Bâtiments communaux** : 25 000 €
- **Accessibilité aire de jeux** : 20 00 €
- **Etudes Pont Sévère** : 15 000 €
- **Informatique** : mairie (10 000 €), Ecole (13 200 €)
- **UCPA** : 10 000 €
- **Signalétique** : 8 000 €
- **Etudes rue du Cruet** : 8 000 €
- **Restauration du clocher** : 60 000 €

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Pour 2020, l'épargne brute du budget principal a été de 634 985 €

l'épargne nette (Epargne brute- capital de la dette) a été de 417 732 €

LA DETTE

Endettement et encours de la dette.

La commune rembourse aujourd'hui 18 emprunts (7 sur le budget principal et 9 sur le budget de l'eau).

En 2021, la commune poursuivra son désendettement en n'ayant pas recours à l'emprunt avec au premier janvier, un encours s'élevant à 1 180 774 euros dont 171 741 euros pour le remboursement

du capital et 44 684 euros d'intérêt pour le budget principal.

Pour le budget de l'eau, un encours s'élevant à 1 631 189,9 dont 111 594,79 euros pour le remboursement du capital et 47 343,7 euros d'intérêt.

LES EFFECTIFS

Au 01 janvier 2021, le nombre d'agents est de **9**.

LA FISCALITE

L'année 2021 est marquée par une refonte de la fiscalité locale.

- La perte de la taxe d'habitation est compensée aux communes, par fusion de la taxe foncière communale (8,85 %) avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le Département (11,03%), et application d'un coefficient correcteur permettant d'équilibrer financièrement ce transfert.
- La réduction de moitié de la taxe foncière bâtie et de la cotisation foncière des entreprises des locaux industriels est compensée aux communes par une allocation compensatrice calculée avec les taux de 2020.
- La base de la contribution foncière des entreprises (CFE) de la commune d'Avrieux qui était de 3 007 289 € est réduite à 1 530 000 €. Le taux de CFE de 20,33% est appliqué sur ce montant et fait passer le produit de CFE de 611 382 € à 311 049 €.
- La base de la taxe foncière qui était de 2 910 647 € est réduite à 2 327 000 €.

Les taux pour 2021 ont été fixés comme suit :

- Taxe foncier bâti : 19,88 %
- Taxe foncier non bâti : 53,63 %
- CFE : 20,33 %

LES PRINCIPAUX RATIOS

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 3411 €

Produit des impositions directes/population : 2054 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 3888 €

Dépenses d'équipement brut/population : 2455 €

En cours dette/population : 3043 €€

DGF/population : 0,00

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 32,67 %

Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement : 63, 14 %

LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET	DEPENSES FONCTIO	RECETTES FONCTIO	RESULTAT FONCTIO 2020	DEPENSES INVEST	RECETTES INVEST	RESULTAT INVEST 2020
Eau	478 366 €	478 366 €	185 494,13 €	579 401 €	579 401 €	- 135128,51 €
Régie	365 679 €	365 679 €	61 657,47€	189 476 €	189 476 €	94 927,58 €
Redoute	93 000 €	93 000 €	9 904,88 €			

BUDGET 2021 : EAU

Le budget EAU comporte toutes les dépenses d'entretien et d'investissement du réseau de distribution d'eau potable. La recette principale de ce budget est la vente d'eau aux abonnés du service.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 478 366 €. Pour 2021, les tarifs ont été augmentés par délibération du 6 octobre 2020, pour passer le m³ d'eau à 0,50€. Le virement prévu en faveur de l'investissement est de 316 475 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 579 401 €.

Ce budget prévoit pour 2021 : 194 600 € de travaux sur le réseau dans le quartier du Mollard, 66 000 pour l'alimentation en eau du chantier des puits de ventilation et 2 500 d'arrosage automatique.

Fait à Avrieux, le 31 mars 2021
Le Maire, Jean-Marc BUTTARD